

constatai que Paolo et Segishabagwe étaient réveillés; Sekimondo me déclara alors que le moment était venu de mettre le projet de tuer Nyabugondo, à exécution.

Je donnai mon accord car je craignais d'être tué aussi.

Alors, SEKIMONDO saisit NYABUGONDO par la gorge, pendant que moi je tenais un des bras de Nyabugondo et par un des bras, tandis que moi je lui tenais l'autre bras et Segishabagwe les jambes; alors PAOLO sortit son couteau de fabrication européenne et le plongea dans le corps de NYABUGONDO (à l'épigastre). SEGISHABAGWE le frappa alors à son tour au coeur et à l'aisselle et Sekimondo le frappa du côté droit.

Q.- Et vous, où l'avez-vous frappé?

R.- Je n'ai tenu NYABUGONDO qu'au bras, je ne l'ai pas frappé.

Q.- Alors comment se fait-il que votre peau de milumba porte encore la trace de sang; nous n'avons pu avoir cette trace qu'en vous tenant tout près de Nyabugondo, chose qui ne s'explique pas par votre version des faits?

R.- Non, je ne l'ai pas frappé, je l'ai simplement tenu par un de ses bras.

Q.- Et ensuite?

R.- Après qu'il eurent tué Nyabugondo et qu'ils étaient en train de lui enlever son kapitula, je craignais de subir le même sort que Nyabugondo et je pris la fuite, abandonnant toutes mes affaires dans la hutte.

Q.- C'était pour prendre son or que les assassins enlevaient son kapitula?

R.- Oui, c'était pour cela.

Q.- Donc, c'était vous qui leur aviez dit que l'or se trouvait dans son kapitula?

R.- Oui, c'était moi qui le leur avais dit.

Q.- Donc en révélant la cachette, c'est que vous étiez d'accord pour qu'on tue NYABUGONDO, mais encore pour recevoir votre part?

R.- Chez Segishabagwe il avait été convenu que je recevrais les 50 shillings et qu'eux se partageraient l'or.

Q.- Donc au Bufumbira, chez Segishabagwe vous étiez d'accord pour qu'on tue NYABUGONDO, puisque vous deviez recevoir 50 shillings pour votre part?

R.- Oui, je reconnais que chez SEGISHABAGWE j'étais déjà d'accord pour recevoir 50 shillings mais pas pour qu'on tue NYABUGONDO (sic).

Q.- Cela ne tient pas debout?

R.- Oui, je dois reconnaître que j'ai été d'accord pour qu'on tue SEGISHABAGWE et que je reçoive 50 shillings pour ma participation;

Note de l'O.M.P. Ce fait est d'ailleurs confirmé par le silence de WAMBAYE immédiatement après l'assassinat

Q.- N'avez-vous jamais été condamné précédemment?

R.- Non, je n'ai jamais été condamné.

Note de l'O.M.P. Il convient maintenant d'établir son âge approximatif, le prévenu semblant encore fort jeune.

Q.- Combien de fois avez-vous déjà payé l'impôt?

R.- J'ai payé deux fois l'impôt avant de partir en Uganda.

Q.- Etes-vous marié?

R.- Non.

Note de l'O.M.P. Pour ce qui concerne le territoire de Ruhengeri, l'enquête peut être considérée comme terminée; il convient toutefois de s'informer auprès de l'A.T. de Byumba si les dires concernant la résidence et l'identité de NYABUGONDO et de WAMBAYE sont exacts.

La continuation de l'enquête est rendue difficile par le fait que trois des prévenus sont originaires de l'Uganda; il semblerait donc qu'il serait utile de s'adresser aux autorités anglaises, chose qui dépasse ma compétence, l'extradition devant intervenir.

Q.- Quelle est l'identité de SEGISHABAGWE?

R. 6 C'est un muhutu, munyabwoya, fils de Ruzigura, év, et de ?, coll. Nyagisenyi, s/chef Sebukweto, chef Rukeribuga, Bufumbira, Uganda.

Q.- Et Sekimondo?

R.- Je ne connais pas sa famille ni le nom de ses père et mère, mais je sais qu'il réside à la colline Kabale, sous-chef Sani Sebawa, chef Mukombe,

RUANDA - URUNDI

Transmis le

à Mr. l'Officier du Ministère Public:

Territoire d

Signature

N°

PRO - JUSTITIA

Décret du 27 Avril 1889, article 35.

1°) A CHARGE DE :

L'an mil neuf cent

le

jour du mois de

Devant Nous (1)

(2)

Officier de Police Judiciaire, Nous trouvant à

2°) PRÉVENU DE :

3°) SUR PLAINTÉ DE :

4°) OBJETS SAISIS :

5°) DATE DE LA OU DES
ARRESTATIONS :

OBSERVATIONS :

(1) Nom et prénoms du fonctionnaire instrumentant.

(2) Indiquer les fonctions qui donnant la qualité d'officier de police judiciaire :
administrateur de , contrôleur des finances.

Le procès-verbal doit se terminer par la formule: Je jure que le présent procès-verbal est sincère.